

Question parlementaire nr. 1529 déposée par madame Katrin JADIN, Député, à Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales.

QUESTION :

L'accès au territoire des États-Unis.

Récemment, il est apparu que des avocats belges se sont vu refuser l'accès au territoire des États-Unis.

Rien qu'à Bruxelles, cinq avocats ont été concerné par une telle décision de l'administration américaine. Ils ont notamment plaidé dans des dossiers de terrorisme.

Cela semble dès lors témoigner d'un rapport de cause à effet évident, à savoir que les avocats qui ont plaidé pour des clients suspectés de terrorisme ont vu leur accès au territoire américain refusé de façon arbitraire.

1. Quelles explications ont donné les États-Unis pour justifier le refus d'accès au territoire de ces avocats belges? Quels sont leurs motifs de refus?
2. Outre cette situation-ci, d'autres cas sont-ils fréquents? Quels sont les principaux motifs d'interdiction d'accès du territoire de l'administration américaine?
3. Ce genre d'interdiction est-il en croissance depuis l'accès à la présidence de Donald Trump?

REPONSE:

ANTWOORD:

- | | |
|---|---|
| 1) L'ambassade des Etats-Unis a fait savoir à mes services que l'accès au territoire n'a pas été refusé aux avocats concernés, mais qu'ils ont été soumis à la procédure de visa au lieu de celle de l'ESTA (dispense de visa). | 1) De ambassade van de Verenigde Staten heeft mijn diensten ervan ingelicht dat de toegang tot het grondgebied niet geweigerd werd aan deze advocaten, maar dat zij enkel onderworpen werden aan de visumprocedure in plaats van de ESTA (visumvrijstelling). |
| 2) Mes services reçoivent rarement des plaintes de Belges auxquels l'accès aux Etats-Unis est refusé. Les motifs d'interdiction d'accès au territoire ne sont pas communiqués par l'administration américaine. | 2) Mijn diensten ontvangen slechts zelden klachten van Belgen aan wie de toegang tot de Verenigde Staten geweigerd werd. De reden van weigering wordt niet medegedeeld door de Amerikaanse administratie. |
| 3) Mes services n'observent pas d'augmentation des plaintes par rapport à la présidence précédente. | 3) Mijn diensten stellen geen toename van de klachten vast in vergelijking met de vorige presidentiële periode. |

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales.

De Vice-Eerste Minister en Minister van Buitenlandse Zaken en Europese Zaken, belast met Beliris en Federale Culturele Instellingen.